MONTRÉVERD
MORMAISON + SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES + SAINT-SULPICE-LE-VERDON

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRDT de la ROCHE SUR YON

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le vingt-et-un septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 42
Convocation transmise par voie électronique le 21 septembre 2018

Etaient Présents : (27): BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, DAHÉRON Dolorès, DOUILLARD Françoise, DURAND Anne, ÉGONNEAU Vanessa, FERRÉ Corinne, GABORIAU Vital, GALLOT Fabien, GALLOT Joseph, GAUTHIER Denis, GRASSET Damien, GRATON Nathalie, GUILLOTON Maëlle, HARDY Nadège, JACQ Jérôme, JOUSSE Jacques, MERLET Etienne, PAUL Béatrice, POIRIER Fabrice, RAIMBERT Joël, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Marina, ROY Gilles,

Absents excusés (9) : AUGUSTE Maud, CHAN Éric, CHARIÉ Maëlle, DELHOMMEAU Hubert, DOUILLARD Hélène, GRASSET Alain, LECLERC François, RABILLER Christianne, TENAILLEAU Sandrine.

Absents non excusés (6) : GARREAU Pierre-Yves, GAUTHIER Jérôme, GRÉGOIRE Marie, HARDOUIN Emmanuel, LEBAILLY Baptiste, POTIER Georgette

Pouvoirs : (2)
CHARIÉ Maëlle a donné pouvoir à GRASSET Damien ;
DELHOMMEAU Hubert a donné pouvoir à JOUSSE Jacques ;

Secrétaire de séance : HARDY Nadège ;

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Après l'ouverture du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Nadège HARDY.

2. Adoption du Compte-Rendu de la séance du 04 juillet 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2018.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions).

3. Information des actes signés par les Maires dans le cadre des délégations de signature

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

3.1– Arrêté portant permission de voirie Chemin du Temple (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-030, du 02 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par Monsieur GUERY Valentin, demeurant 3, la Grande Roche, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD, ce dernier a été autorisé à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'aménagements d'accès, avec busage de fossé, sur le chemin du Temple, à compter du 04 juillet 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.2– Arrêté portant interdiction de stationnement sur le quartier-lotissement de l'Orgerie (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-031, du 03 juillet 2018)

En raison de la réalisation de travaux concernant la pose de réseaux par l'entreprise Eiffage Energie, le stationnement en bordure et sur la zone du quartier de l'Orgerie, lotissement de l'Orgerie, est interdit à compter du lundi 09 juillet pour une durée de 40 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.3– Arrêté portant interdiction de stationnement place de la renaissance (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-032, du 03 juillet 2018)

En raison de la tenue d'animation bmx à l'occasion de la venue du tour de France 2018, le stationnement est interdit Place de la Renaissance (SATV) du vendredi 06 juillet 2018, à partir de 20 h 00, jusqu'au dimanche 08 juillet 2018, à 20 h 00. L'organisateur devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté.

3.4– Arrêté portant dérogation de stationnement et occupation du domaine public, en périphérie du passage du Tour de France, le long de la RD 84 (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-033, du 06 juillet 2018)

En raison du passage du Tour de France 2018, il y a lieu de déroger aux règles de stationnement et d'autoriser des occupations du domaine public. Du dimanche 08 juillet 2018, à compter de 07h00 et jusqu'au lundi 09 juillet 2018, 12 h00 :

- **Le stationnement est interdit** sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : Sur le site de la bascule, sur l'espace délimité par des ganivelles ; Devant la salle polyvalente Saint-André ; Place de la Trêve ; Chantier du lotissement de l'Orgerie ;
- **Autorisation d'occupation du domaine public est donnée :** Animation Europ'Raid, site de la bascule ; Animation « Loco », salle polyvalente Saint-André ; Europ'Raid, Ogec de SATV, Comité Fête des battages, parc de la Coulée verte de l'Ognon ; Barjots Dunkers, stand de la bière, Dig Radio, Camion scène, Place de la Trêve ;
- **Modification temporaire des règles de stationnement :** Création de 5 places pour PMR site de la bascule ; Création de 5 places PMR salle des forges ;
- **A titre compensatoire, autorisation de stationnement temporaire :** du dimanche 08 juillet 2018 à partir de 07 h 00, au lundi 09 juillet jusqu'à 12 h 00, sur les parcelles ZD 503, ZO 261, ZO 263, ZO 336.

La mise en place de ces mesures se faisant dans le respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté.

3.5– Arrêté portant autorisation temporaire d'exploitation de l'Hôtel de la Chabotterie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-034Bis, du 26 juillet 2018)

Suite à la visite de la Commission de Sécurité Intercommunale Terres de Montaigu effectuée le 08 juin 2018, et au vu de l'avis défavorable rendu par cette dernière, l'établissement « Hôtel de la Chabotterie » classé en ERP de 5ème catégorie, est autorisé temporairement à poursuivre son exploitation, jusqu'au 14 août 2018, sous réserve de se conformer aux prescriptions portées au procès-verbal de la visite de la Commission Intercommunale de Sécurité du 08 juin 2018.

3.6– Arrêté autorisant la lutte contre la chenille processionnaire du pin sur le territoire de Montréverd - (Arrêté n°2018-REG-035, du 11 juillet 2018)

Au vu de l'état de pullulation de la chenille processionnaire du pin sur le territoire, constaté par le F.D.G.D.O.N.
Considérant le risque sanitaire que cela fait courir, tant pour les végétaux que pour l'homme, une campagne de lutte contre la chenille processionnaire du pin est autorisée sur tout le territoire de Montréverd, par traitement à base de Bacillus Thuringiensis, produit phytopharmaceutique sans classement toxicologique et éco-toxicologique, épandu par voie terrestre, dans la période allant du 1er septembre au 1er décembre 2018.

3.7– Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation du Musée du Logis de la Chabotterie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-036Bis, du 26 juillet 2018)

Suite à la visite de la Commission de Sécurité Intercommunale Terres de Montaigu effectuée le 08 juin 2018, et au vu de l'avis favorable rendu par cette dernière, l'établissement « Musée du logis de la Chabotterie » classé en ERP de 3ème catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation. Les prescriptions n°1-2-3-4 et 5 du procès-verbal de la visite de réception des travaux de la commission d'arrondissement du 30 juin 2014, ainsi que les prescriptions n°1 à 11 du procès-verbal de la visite périodique de la commission d'arrondissement du 05 juin 2016 sont levées.

3.8– Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation de la Maison des sœurs aînées de l'Epiardière (MMN) - (Arrêté n°2018-REG-037Bis, du 26 juillet 2018)

Suite à la visite de la Commission de Sécurité Intercommunale Terres de Montaigu effectuée le 09 mai 2018, et au vu de l'avis favorable rendu par cette dernière, l'établissement «Maison des sœurs aînées de l'Epiardière, à Mormaison» classé en ERP de 4ème catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation. Les prescriptions n°1-2 du procès-verbal de la visite de réception des travaux de la commission d'arrondissement du 27 juin 2016, ainsi que les prescriptions n°1,2,3,4,6,7,8,9 du procès-verbal de la visite périodique de la commission d'arrondissement du 27 juin 2016 sont levées.

3.9– Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation de la salle polyvalente et du foyer des jeunes (MMN) - (Arrêté n°2018-REG-038Bis, du 26 juillet 2018)

Suite à la visite de la Commission de Sécurité Intercommunale Terres de Montaigu effectuée le 09 mai 2018, et au vu de l'avis favorable rendu par cette dernière, l'établissement «Salle polyvalente et foyer des jeunes, à Mormaison» classé en ERP de 3ème catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation. Il est demandé à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les prescriptions éditées lors de la visite de la commission du 09 mai 2018.

3.10 – Arrêté portant permission de voirie sur la rue de l'Eglise (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-039, du 17 juillet 2018)

Suite à la demande d'autorisation de pose d'échelle formulée par la société THEVENIN, en vue de réaliser des travaux d'habillage *« canexel »* sur les murs de la propriété de Madame et Monsieur Serge BRELET, 19 rue de l'église, à Saint-Sulpice-Le-Verdon. La société THEVENIN est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir public situé le long de la rue de l'église, à compter du 23 juillet 2018, pour une durée de 2 jours. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux

3.11 – Arrêté portant permission de voirie sur la VC 201 (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-40, du 18 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par le GAEC « La citadelle », demeurant au lieu-dit « La citadelle », commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies– 85260 MONTRÉVERD, ce dernier est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'aménagement d'accès avec busage de fossé, sur la VC 201, à compter du 06 août 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.12 – Arrêté portant permission de voirie sur la VC 114 (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-41, du 18 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par le GAEC « La citadelle », demeurant au lieu-dit « La citadelle », commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies– 85260 MONTRÉVERD, ce dernier est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'aménagement d'accès avec busage de fossé, sur la VC 114, à compter du 06 août 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.13 – Arrêté portant permission de voirie sur la VC 119 (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-42, du 18 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par le GAEC « La citadelle », demeurant au lieu-dit « La citadelle », commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies– 85260 MONTRÉVERD, ce dernier est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'aménagement d'accès avec busage de fossé, sur la VC 119, à compter du 06 août 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.14 – Arrêté portant permission de voirie sur la rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-43, du 19 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par la société VEOLIA EAU, demeurant à la Roche sur Yon, cette dernière est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, pour y exécuter des travaux de branchement au réseau d'eau potable, à compter du 03 septembre 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.15 – Arrêté portant interdiction de stationnement sur la rue de la Barbotière (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-44, du 19 juillet 2018)

En raison des travaux de branchements réalisés par VEOLIA EAU, pour la réalisation de branchements, le stationnement est interdit, rue de la Barbotière (SATV) du lundi 03 septembre 2018, à partir de 07 h 00, jusqu'au 18 septembre, à 20 h 00, inclus. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.16 – Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, rue des Battages (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-45, du 20 juillet 2018)

En raison de l'organisation de la fête des battages, l'OGEC de Saint-André-Treize-Voies est autorisée à occuper le domaine public, pour installer un bloc sanitaire, avec raccordement provisoire sur le réseau assainissement public, rue des Battages, côté parking Joseph GOURAUD, à compter du samedi 04 août 2018, à 08 h 00, jusqu'au lundi 06 août 2018, à 19 h 00. L'OGEC devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée de la manifestation.

3.17 – Arrêté portant interdiction de circulation, Rue Saint Eloi, Rue du Petit-S^{t}-André et rue des Ecoles (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-46, du 20 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par l'OGEC de Saint-André-Treize-Voies, en raison de l'organisation du défilé de la fête des battages, la circulation est interdite rue Saint Eloi, rue du Petit Saint-André, rue des Ecoles, le 05 août 2018, de 13 h 30 à 16 h 00. L'OGEC devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée de la manifestation, notamment en ce qui concerne les personnes chargées d'encadrer le défilé.

3.18 – Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement, Rue des Battages, rue des Tonnelles, rue Chantoiseau (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-47, du 20 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par l'OGEC de Saint-André-Treize-Voies, en raison de l'organisation de la fête des battages, la circulation et le stationnement sont interdits, rue des Battages, rue des Tonnelles et rue Chantoiseau, le 05 août 2018, à l'exception des secours, de 09h00 à 24h00.

3.19 – Arrêté portant interdiction de stationnement, rue du Petit-Saint-André et rue du Stade (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-48, du 20 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par l'OGEC de Saint-André-Treize-Voies, afin de permettre l'organisation du feu d'artifice de la fête des battages en toute sécurité, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux destinés aux secours, est interdit rue du Petit-Saint-André et rue du Stade, le 05 août 2018, de 20 h 00 à 24 h 00.

3.20 – Arrêté portant délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Gérard BRETIN (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-49, du 26 juillet 2018)

Considérant qu'aucun adjoint ne peut assurer la célébration du mariage du 3 août 2018, de 10 h 00 à 12 h 00 et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés, Monsieur Gérard BRETIN , conseiller municipal, est délégué pour remplir le trois août deux mille dix-huit (03/08/2018), de 10 h 00 à 12 h 00, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage prévu ce 03/08/2018.

3.21 – Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-50, du 26 juillet 2018)

Suite à la demande de l'entreprise Eiffage Energie Loire, en raison de la réalisation des travaux de réalisation du lotissement de l'Orgerie-La Barbotière, la circulation et le stationnement seront interdits, rue de l'Orgerie, à l'exception des riverains, à compter du 30 juillet 2018, jusqu'au 16 août 2018 inclus. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté, pendant toute la durée des travaux

3.22 – Arrêté portant permission de voirie (MMN) - (Arrêté n°2018-REG-51, du 26 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par Madame CHAUVEAU Valérie, demeurant 10 la Grande-Roussière, Commune déléguée de Mormaison – 85260 MONTRÉVERD, cette dernière est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'aménagement d'accès avec busage de fossé, sur la VC 107, au lieu-dit « La Grande-Roussière », à compter du 13 août 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.23 – Arrêté portant alignement de voirie (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-52, du 31 juillet 2018)

Suite à la demande formulée par la société CDC conseil, située à Boufféré, il est porté alignement de la propriété cadastrée ZH 125, 161, 167, 168, en bordure de la voie communale VC 124, au lieu-dit « La Pinière », comme figurant au tracé annexé à l'arrêté.

3.24 – Arrêté portant permission de voirie (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-53, du 14 août 2018)

Suite à la demande formulée par Monsieur PASCAL, demeurant 3, « la Genétais », Commune déléguée de Saint-André-treize-Voie – 85260 MONTRÉVERD, ce dernier est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter des travaux d'aménagement d'accès avec busage de fossé, sur la parcelle ZL n°348, au lieu-dit «la Genétais», à compter du 16 août 2018, sur une durée ne pouvant excéder 2 jours, l'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.25 – Arrêté portant permission de voirie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-54, du 14 août 2018)

Suite à la demande formulée par Eiffage Energie Loire Océan, demeurant à la Roche sur Yon, cette dernière est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Noue-Vallée et rue des Rosiers, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, la circulation étant interdite totalement sur ces deux rues, à l'exception des riverains, pour y effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique, à compter du lundi 27 août 2018, jusqu'au 28 septembre 2018, inclus. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.26 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-55, du 14 août 2018)

Suite à la demande formulée par Eiffage Energie Loire Océan, demeurant à la Roche sur Yon, afin d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécoms, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h, les stationnements étant interdits sur la voie pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules de chantiers et de secours, l'entreprise étant autorisée à empiéter sur la chaussée, comme indiqué dans l'arrêté, ce pour la période allant du 27 août 2018, jusqu'au 30 novembre 2018 inclus. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.27 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-56, du 16 août 2018)

En raison des travaux de création de branchements au réseau électrique réalisés par GRDF, sur la RD874 au PR 5+0885, sur la commune déléguée de SATV, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public à compter du 20 août 2018, à partir de 08 h00, jusqu'au 03 novembre 2018. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.28 – Arrêté portant autorisation temporaire d'exploitation de l'Hôtel de la Chabotterie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-057, du 20 août 2018)

Suite à la visite de la Commission de Sécurité Intercommunale Terres de Montaigu effectuée le 08 juin 2018 qui a donné lieu à la prise de l'arrêté 2018-34Bis. Au vu des documents produits par l'Hôtel de la Chabotterie, attestant de :

- La conclusion d'un contrat de maintenance pour les installations de climatisation et de ventilation auprès de la Société TURQUAND, domiciliée au Poiré sur Vie ;
- La conclusion d'un contrat de formation « Equipiers de première intervention » pour le personnel de l'Hôtel, auprès de la société Proformasec, domiciliée à Cholet, la formation devant intervenir le 27 août ;

L'établissement est autorisé temporairement à poursuivre son exploitation, jusqu'au 15 septembre 2018, sous réserve de se conformer aux prescriptions portées au procès-verbal de la visite de la Commission Intercommunale de Sécurité du 08 juin 2018.

3.29 – Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-058, du 22 août 2018)

En raison de l'organisation d'un pique-nique de quartier, rue du Sarasin, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, la circulation et le stationnement seront interdits sur cette dernière, le samedi 25 août 2018, toute la journée, seuls les riverains et les secours étant autorisés à y circuler à vitesse très réduite.

3.30 – Arrêté portant permission de voirie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REG-059, du 23 août 2018)

Suite à la demande d'autorisation de travaux déposée par la société Orange et Vendée Numérique, en vue d'installer la fibre optique en souterrain, via les conduites existantes, ces sociétés sont autorisées à occuper le domaine public, sur la RD7, du PR57+0000 au PR60+0130, à compter du 27 août 2018, jusqu'au 30 septembre 2018. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux

3.31 – Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1- marché quartier d'habitations L'Orgerie (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-061, du 28 août 2018)

Est accepté, l'avenant n°1 sur le lot n°1 – entreprise ASA TP concernant le marché relatif à la réalisation du lotissement à usage d'habitation de « L'Orgerie », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. Le montant global initial du marché est de 233 607,50 €.H.T, l'avenant n°1 est d'un montant de + 1 210,73 € H.T., soit une hausse de 0,52 % par rapport au montant du marché initial et concerne une plus-value relative au busage d'un fossé situé rue de l'Orgerie, situé en entrée du lotissement et du parking situé à l'est de celui-ci.

3.32 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MMN) - (Arrêté n°2018-REG-062, du 04 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise MIGNÉ TP, de la Boissière de Montaigu, afin d'effectuer des travaux de voirie (réseaux eaux pluviales), la circulation est interdite à la Butière et Rue du Grand Chaume au village des Airables, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison, à compter du 06 septembre 2018, pendant une semaine. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.33 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2018-REG-063, du 04 septembre 2018)

Pour des raisons de sécurité, à l'occasion de l'organisation de la course cycliste organisée par le Vélo Club de Montaigu, le 08 septembre 2018, la circulation est interdite, de 13 H 00 à 18 h 00, dans le sens inverse des courses, sur la voie communale n°6, reliant le lieu-dit « Pommérague » au lieu-dit « Le Sancy », puis du lieu-dit «Le Sancy », au lieu-dit « Les Arcis », jusqu'à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, puis de l'entrée du bourg, jusqu'à la rue du stade. L'organisateur devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté.

3.34 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2018-REGURB-064, du 04 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise MIGNÉ TP, de la Boissière de Montaigu, afin d'effectuer des travaux de voirie (réseaux eaux pluviales), la circulation est interdite au village des Bernardières, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 05 septembre 2018, pendant une semaine. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.35 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2018-REGURB-065, du 04 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise MIGNÉ TP, de la Boissière de Montaigu, afin d'effectuer des travaux de voirie (réseaux eaux pluviales), la circulation est interdite rue des Jardins, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 05 septembre 2018 et ce pour 5 jours. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.36 – Arrêté portant mise en place d'une circulation par alternat (SSLV et MMN) - (Arrêté n°2018-REGURB-066, du 04 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise SMTR, de la Boissière de Montaigu, afin d'effectuer des travaux de voirie-réseaux, la circulation sera réglementée par alternat, du 07 septembre 2018 au 30 octobre 2018 inclus, sur les voies suivantes :

- **Mormaison :** Carrefour de la Croix, rue des Echaudières, rue du Moulin, village de la Gélussière ;
- **Saint-Sulpice-Le-Verdon :** La Grande Ouche ;

Pendant la durée du chantier, la vitesse de circulation sur ces voies sera limitée à 50 km/h ; Les dépassements et stationnements seront interdits sur l'emprise du chantier.
L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.37 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV et MMN) - (Arrêté n°2018-REGURB-067, du 04 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise SMTR, de la Boissière de Montaigu, afin d'effectuer les travaux de voirie 2018 sur le territoire de Montréverd, la circulation sera interdite, du 07 septembre 2018 au 30 octobre 2018 inclus, sur les voies suivantes :

- **Mormaison** : VC La Butière, VC les Airables, VC la Tréculière ;
- **Saint-Sulpice-Le-Verdon :** VC La Bernerie, VC Villeneuve ;
- **Saint-André-Treize-Voies :** VC Les Bernardières, VC entre RD 17 et les Bernardières, VC la Grande-Roche ;

Pendant la durée du chantier, la circulation sera déviée selon l'itinéraire mis en place par l'entreprise SMTR. Les stationnements seront interdits sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés au chantier. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.38 – Arrêté fixant la réglementation temporaire du fait du déploiement de la fibre optique sur la commune de Montréverd (SATV, SSLV et MMN) - (Arrêté n°2018-REGURB-068, du 06 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise Eiffage Energie Télécom, agence de Montaigu afin d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique Orange sur le territoire, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, du 06 septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus, sur les communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies, Mormaison, Saint-Sulpice-Le-Verdon, comme énoncé dans sa demande. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.39 – Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2018-REGURB-069, du 06 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise Eiffage Energie Loire Océan, agence de Montaigu afin d'effectuer des travaux de fouille pour recherche de défauts sur le réseau de câbles d'éclairage public, rue des sorbiers, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 19 septembre 2018 et jusqu'au 23 septembre 2018 inclus, la circulation sera réglementée par alternat manuel, avec basculement sur la chaussée opposée. Aucun stationnement, à l'exception des véhicules affectés au chantier ne sera autorisé sur l'emprise du chantier. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.40 – Arrêté portant permission de voirie (SATV) - (Arrêté n°2018-REGURB-070, du 06 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, de la Roche sur Yon, afin d'effectuer des travaux de branchements au réseau d'eau potable, au lieu-dit « La Pommerie », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, au lieu-dit « La Pommerie » à compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 10 octobre 2018 inclus. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.41 – Arrêté portant réglementation temporaire de voirie (SATV) - (Arrêté n°2018-REGURB-071, du 06 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, de la Roche sur Yon, afin d'effectuer des travaux de branchements au réseau d'eau potable, au lieu-dit « La Pommerie », sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 10 octobre 2018 inclus, la circulation sera réglementée par alternat manuel, avec basculement sur la chaussée opposée. Aucun stationnement, à l'exception des véhicules affectés au chantier ne sera autorisé sur l'emprise du chantier. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.42 – Arrêté autorisant la tenue du concours des artistes peintres (SSLV) - (Arrêté n°2018-REGURB-072, du 13 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par le Conseil Départemental de la Vendée, de la Roche sur Yon, au vu du dossier déposé par l'organisateur et du rapport rendu par le S.D.I.S. de la Vendée, le Conseil Départemental est autorisé à organiser le « concours d'artistes peintres », sur le site de la Chabotterie, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, le dimanche 16 septembre 2018, du 09 h 00 à 20 h 00. L'organisateur devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté.

3.43 – Arrêté portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2018-REGURB-073, du 12 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par GRDF, de la Roche sur Yon, pour réaliser des travaux de fouille sous chaussée et trottoir et de branchement de gaz, rue de la Barbotière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux et occuper le domaine public, à compter du 01er octobre 2018, jusqu'au 20 octobre 2018 inclus. La circulation sera réglementée par alternat pendant la durée des travaux L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.44 – Arrêté portant permission de voirie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REGURB-074, du 13 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise JLN Maçonnerie, de la Gaconnière, qui souhaite installer un échafaudage sur la voie publique, afin de pouvoir intervenir sur la toiture d'une habitation située rue de l'Issoire, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, autorisation d'occuper l'espace public sur la rue de l'Issoire lui est donné. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

3.45 – Arrêté portant permission de voirie (SSLV) - (Arrêté n°2018-REGURB-075, du 20 septembre 2018)

Suite à la demande formulée par l'entreprise Eiffage Energie Loire Océan, agence de Montaigu afin d'effectuer des travaux de fouille pour recherche de défauts sur le réseau de câbles d'éclairage public, rue des sorbiers, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, à compter du 20 septembre 2018 et jusqu'au 28 septembre 2018 inclus, la circulation sera réglementée par alternat manuel, avec basculement sur la chaussée opposée. Aucun stationnement, à l'exception des véhicules affectés au chantier ne sera autorisé sur l'emprise du chantier. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble des arrêtés pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

4. Information problèmes rencontrés sur la cantine de Saint-Sulpice-Le-Verdon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons eu la désagréable surprise de constater ce jeudi 27 septembre, au matin, que le faux-plafond de la cantine de Saint-Sulpice-Le-Verdon s'était écroulé pour partie dans la salle.

De fait, il n'est plus possible d'y assurer les repas des enfants qui sont environ au nombre de 150 à y déjeuner le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En accord avec Madame le Maire, une solution de repli a été mise en œuvre sur l'espace Pierre GEAY, de manière à assurer la continuité du Service Public et ne pas pénaliser les familles. Notre assureur a été prévenu, de même que le maître d'œuvre et l'entreprise qui ont réalisé les travaux de rénovation du réfectoire en 2014. Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

5. GESTION STATUTAIRE

5.1– Présentation de Monsieur Médard RAMBAUD :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Médard RAMBAUD, nouveau Responsable des Services Techniques.

Ce dernier, âgé de 53 ans, à 4 enfants et est l'ancien responsable des Services Techniques de Venansault. Maçon de formation, il a commencé sa carrière sur le terrain, à la commune de Rosnay (500 habitants), où il a travaillé pendant 10 ans. Puis a été recruté sur les services techniques de Venansault, où il intervenait tant sur le terrain, que sur la gestion administrative des dossiers et du personnel, pour finir par devenir Responsable des Services Techniques. A ce poste, il a entre autres, menée la politique communale afin de faire passer la commune de 0 à 3 fleurs au niveau des labels « villes et villages fleuris ». Cette fibre particulière « Environnement » l'a amené à travailler sur : des plans de gestion différenciés des espaces verts, la mise en place du zéro phytosanitaire dans les espaces publics, la végétalisation des cimetières. Il assurait également le suivi classique des bâtiments, de leur entretien ainsi que la réalisation des nouveaux bâtiments, c'est à ce titre qu'il a notamment suivi les travaux de réalisation de la nouvelle médiathèque-ludothèque de Venansault jusqu'à sa réception et sa mise en service. Le suivi des programmations et travaux voirie, tout cela en lien avec les différents élus responsables.

Arrivé depuis une dizaine de jours sur la commune de Montréverd, il a pour missions principales d'assurer la réorganisation des services techniques, de répartir les tâches et de planifier les différentes interventions entre le personnel, c'est pourquoi désormais, il est demandé à l'ensemble des élus, lorsqu'il y a une demande d'intervention ou un signalement à faire, de passer par Médard, afin qu'il centralise et coordonne l'action des services.

Médard pouvant être joint sur l'adresse suivante : m.rambaud@montreverd.fr ou sur le portable suivant : 06.83.99.81.52

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Médard RAMBAUD et prend note de ces informations.

5.2– Présentation de Madame Marie HERMOUET :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Marie HERMOUET, recrutée en tant que bibliothécaire, sur un poste à mi-temps.

Agée de 20 ans, Marie HERMOUET vient de terminer sa formation en DUT des métiers du livre à l'IUT de la Roche sur Yon. Elle a effectué des missions auprès de la médiathèque de Saint-Hilaire de Riez, de la médiathèque de Venansault, ainsi qu'auprès de la Direction des Bibliothèques de Vendée (Conseil Départemental), ce qui lui a fait prendre goût aux missions en milieu rural, d'où sa candidature sur Montréverd.
Arrivée depuis maintenant 15 jours, les missions principales assignées à Marie sont la rédaction du Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social (PSCES), l'animation du réseau des bibliothèques, d'assurer le lien avec l'ensemble des bénévoles, d'assister la Commission Culture-Lecture Publique, notamment en ce qui concerne le groupe de réflexion sur le fonctionnement du futur lieu intergénérationnel.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Madame HERMOUET et prend note de ces informations.

5.3– Retour de Madame Catherine CORMIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine CORMIER est de retour dans notre équipe administrative. Elle recommencera à mi-temps, en assurant les fonctions d'agent d'accueil en sur les matinées, 5 jours par semaine, en tournant sur plusieurs communes déléguées.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

5.4– Adhésion à la procédure de mise en concurrence du C.D.G. 85 pour la protection sociale complémentaire : (Délibération N° 2018- 73)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir à nouveau faire profiter notre personnel, des conditions de protection sociale complémentaire négociée par le Centre de Gestion de la Vendée, dans le cadre de la nouvelle consultation qu'il va lancer, il convient de délibérer pour décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet.

Les modalités de participation financière seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement. Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le C.D.G.85 (ces tarifs et conditions ne seront connus qu'une fois les résultats de la consultation connus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 voix pour, o voix contre, 0 abstention) :

- **Décide de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **Envisage de maintenir une participation** au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 7.50 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **Prend acte que** les tarifs et garanties proposés lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

5.5– Modification du tableau des effectifs : (Délibération N° 2018- 74)

Afin de tenir compte des mutations et départ en retraite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve la modification du tableau des effectifs** du personnel communal proposé par Monsieur le Maire, à compter du 1er octobre 2018, comme suit :

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0
Attaché territorial	A	TC	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	0	0	0
Adjoint administratif	C	TC	3	3	0
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 1ere classe	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0
Agent de maîtrise	C	TC	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC (80 %)	1	1	0
Adjoint technique	C	TNC (37,14 %)	1	1	0

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau seront inscrits au budget 2018 ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6. Finances et Marchés Publics

6.1– Conclusion d'un emprunt sur le Budget Général pour les travaux voirie : (Délibération N° 2018-75)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'opération *« Travaux voirie »*, dont les besoins de financement sont de 270 000 €, il serait opportun de recourir à un emprunt sur le Budget Général.

Suite aux consultations menées auprès de différentes banques Monsieur le Maire présente au conseil le tableau récapitulatif des offres reçues :

Banques	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE	CREDIT MUTUEL
Montants sollicités	270 000,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €
Durées	15 ans	15 ans	15 ans
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Taux	1,39%	1,37%	1,19%
Montant échéance	4 993,20 €	4 985,88 €	4 920,24 €
Frais dossier	270,00 €	270,00 €	112,00 €
Coût Total	29 862,00 €	29 648,85 €	25 326,38 €

Après examen de ces dernières par la Commission finances du 11 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition faite par la banque Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres de financement et des conditions générales correspondantes, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Valide la conclusion d'un prêt pour le financement des travaux de voirie auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques principales sont :**
  - Score Gissler : 1 A
  - Montant du prêt : 270 000 €
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Versement des fonds : par tranche de 25 %, sur une période de 6 mois maximum
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,190 %
  - Montant de l'échéance : 4 920,24 €
  - Coût global (hors frais de dossier) : 25 214,38 €
  - Frais de dossier : 112,00 €
  - Base de calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
  - Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité de 5% sur le capital remboursé.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.2– Conclusion d'un emprunt sur le Budget Annexe Intervention Economique, pour la construction de l'épicerie de Saint-André-Treize-Voies : (Délibération N° 2018-076)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la construction de l'épicerie de Saint-André-Treize-Voies », dont les besoins de financement sont de 150 000 €, il serait opportun de recourir à un emprunt sur le Budget Intervention Economique.

Suite aux consultations menées auprès de différents banques Monsieur le Maire présente au conseil le tableau récapitulatif des offres reçues :

Banques	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE	CREDIT MUTUEL
Montants sollicités	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Durées	15 ans	15 ans	15 ans
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Taux	1,39%	1,37%	1,19%
Montant échéance	2 774,00 €	2 769,93 €	2 733,47 €
Frais dossier	150,00 €	200,00 €	112,00 €
Coût Total	16 590,00 €	16 521,38 €	14 120,00 €

Après examen de ces dernières par la Commission finances du 11 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition faite par la banque Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres de financement et des conditions générales correspondantes, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Valide la conclusion d'un prêt pour le financement de la construction de l'épicerie auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques principales sont :**
  - Score Gissler : 1 A
  - Montant du prêt : 150 000 €
  - Durée du prêt : 15 ans
  - Versement des fonds : par tranche de 25 %, sur une période de 6 mois maximum
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,190 %
  - Montant de l'échéance : 2 733,47 €
  - Coût global (hors frais de dossier) : 14 008,00 €
  - Frais de dossier : 112,00 €
  - Base de calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité de 5% sur le capital remboursé.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.3– Conclusion d'un emprunt sur le Budget Annexe Intervention Economique, pour l'achat du mobilier des 3 supérettes : (Délibération N° 2018- 77)

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que pour l'achat du mobilier des 3 supérettes, dont les besoins de financement sont de 50 000 €, il serait opportun de recourir à un emprunt sur le Budget Intervention Economique.

Suite aux consultations menées auprès de différentes banques Monsieur le Maire présente au conseil le tableau récapitulatif des offres reçues :

Banques	*CREDIT AGRICOLE*	*BANQUE POSTALE*	*CREDIT MUTUEL*
Montants sollicités	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Durées	7 ans	7 ans	7 ans
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Taux	0,68%	0,84%	0,66%
Montant échéance	1 830,07 €	1 840,60 €	1 828,75 €
Frais dossier	50,00 €	100,00 €	111,00 €
Coût Total	1 291,96 €	1 662,47 €	1 316,12 €

Après examen de ces dernières par la Commission finances du 11 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition faite par la banque Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres de financement et des conditions générales correspondantes, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Valide la conclusion d'un prêt pour le financement de l'achat du mobilier des 3 supérettes auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques principales sont :**
  - Score Gissler : 1 A
  - Montant du prêt : 50 000 €
  - Durée du prêt : 7 ans
  - Versement des fonds : par tranche de 25 %, sur une période de 6 mois maximum
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,66 %
  - Montant de l'échéance : 1 828,75 €
  - Coût global (hors frais de dossier) : 1 205,12 €
  - Frais de dossier : 111,00 €
  - Base de calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité de 5% sur le capital remboursé.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.4– Validation prix de vente lotissement de l'Orgerie-La Barbotière (S.A.T.V.) : (Délibération N° 2018- 78)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°168-2016 en date du 15 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal ont acté la création du budget annexe «Lotissement Orgerie-Barbotière» ; La viabilisation des lots sera prochainement terminée et que les coûts de viabilisation sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition du terrain, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études, les frais de publicité, etc. Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un régime de TVA à la marge. Il précise que l'article 268 du code général des impôts (CGI) prévoit que la cession d'un terrain à bâtir (TAB) est soumise à la TVA sur la marge lorsqu'il n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition initiale. L'application de cette disposition implique que le bien revendu soit identique au bien acquis pour que la base d'imposition soit constituée de la seule marge dégagée au titre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres de financement et des conditions générales correspondantes, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide d'opter** pour un régime de T.V.A. à la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **Décide de fixer les prix de vente** de chaque lot ainsi qu'il suit :

N° des Lots :	surface cessible en m²	Prix vente au lot HT Tva s/Marge	Prix vente acquéreur TTC
2	467	26 960,45 €	31 000,00 €
3	532	30 398,20 €	35 000,00 €
4	425	23 823,75 €	27 500,00 €
5	516	30 036,60 €	34 500,00 €
6	493	29 235,55 €	33 500,00 €
7	492	28 744,20 €	33 000,00 €
8	479	27 356,65 €	31 500,00 €
9	526	30 450,10 €	35 000,00 €
10	637	37 489,95 €	43 000,00 €
11	544	31 794,40 €	36 500,00 €
12	526	30 450,10 €	35 000,00 €
13	551	31 233,85 €	36 000,00 €
14	637	35 989,95 €	41 500,00 €
		444 419,10 €	8,65 € tva s/Marge

- **Dit** que les frais d'actes et tous les autres frais (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, Taxe d'Aménagement…) seront supportés par les acquéreurs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à l'étude de Me CALVEZ – notaire à Vieillevigne (44), ainsi que tous les documents découlant de cette décision ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout contrat de réservation, compromis, acte de vente et dépôt de pièces du lotissement ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

6.5– Validation convention SyDEV L.RN.197.18.001 : (Délibération N° 2018- 79)

Suite au travail mené par la Commission Voirie-Réseaux-Assainissement, sur les 3 communes déléguées, pour le programme de rénovation de l'éclairage public, le SyDEV de la Vendée a terminé son étude préalable à la réalisation des travaux, reprenant en compte l'ensemble des demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV la convention n° L.RN.197.18.001, dont présentation est faite au Conseil Municipal et qui prévoit un coût global de travaux à hauteur de 70 000 €, pour une participation financière demandée à la commune de Montréverd de 35 000 € (le taux de participation de 50 % a été maintenu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, o voix contre, 0 abstention) :

- **Valide** la conclusion de la convention L.RN.197.18.001, avec le SyDEV, concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de MONTRÉVERD, pour un montant global estimatif de travaux de 70 000 €, avec une participation financière de 35 000 € demandée à la commune de Montréverd ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.6 – DM n°2 Budget Principal - Avenant convention SyDEV, rue Lucien Morilleau :

(Délibération N° 2018- 80)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°119-2016 en date du 08 septembre 2016, le conseil municipal a validé la conclusion de la convention n°2016.EFF.0102, avec le SyDEV, pour les travaux d'effacement des réseaux, rue Lucien MORILLEAU, sur la commune déléguée de Mormaison, pour un montant de 23 794 € ;

Par délibération n°059-2018, en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a validé l'avenant n°1 à la convention n°2016.EFF.0102, modifiant l'article 3.1, à savoir la prise en compte d'une augmentation de 1158 €, correspondant à des travaux complémentaires demandés par la commune en matière de génie civil pour le réseau d'éclairage.

Afin de prendre en compte les aménagements supplémentaires demandés au SyDEV, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°2 à la convention n°2016.EFF.0102, modifiant l'article 3.1 de la convention, à savoir :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**
Eclairage : génie civil	3 335,00	4 002,00	3 335,00	50,00 %	1 668,00
TOTAL PARTICIPATION					**1 668,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Valide** la proposition d'avenant n°2 à la convention n°2016.EFF.0102 ;
- **Décide** de prendre une décision modificative n° 2 sur le budget « Principal » pour ouvrir les crédits nécessaires à l'avenant n°2 à la convention n°2016.EFF.0102 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204172-17 : AMENAGEMENT RUE LUCIEN MORILLEAU	0,00 €	1 668,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**1 668,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2318-0 : Autres immobilisations corporelles	1 668,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 668,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 668,00 €**	**1 668,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- **Autorise le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

6.7 – Validation acte de sous-traitance n°1, Marché travaux réalisation Lieu intergénérationnel de Mormaison. : (Délibération N° 2018- 81)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SOPREL, de Cholet, attributaire du Lot n°2 : Démolition-Gros Œuvre, dans le cadre du marché de réalisation du lieu intergénérationnel de Mormaison, souhaite sous-traiter à l'entreprise GRAVELEAU TP, de Mauléon, les travaux de démolition-terrassement, concernant la déconstruction des toilettes publiques présentes sur site, pour un montant de 7 781,68 €. Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Valide** la conclusion de l'acte de sous-traitance n°1, au marché de travaux concernant la réalisation du « lieu intergénérationnel, sur la commune déléguée de Mormaison. Acte par lequel l'entreprise Sarl SOPREL, domiciliée : 7, rue Lescure, 49 319 CHOLET Cedex, attributaire du lot n°2 : démolition-Gros œuvre, est autorisée à sous-traiter à l'entreprise GRAVELEAU TP, domiciliée : ZAE de la Croisée, 14 rue Louis Bordier, 79 700 MAULEON, la réalisation de travaux de démolition et de terrassement, pour un montant de 7 781,68 € H.T., en paiement direct.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.8– Constitution d'un groupe de travail concernant le lieu intergénérationnel

Le Conseil Municipal est informé que la pose officielle de la première pierre, initialement prévue le 26 octobre prochain est repoussée au 07 novembre, si nous réussissons à avoir confirmation de la présence des représentants institutionnels (Etat, Département, Région, Communauté de Communes).

Un groupe de travail a été constitué pour travailler et réfléchir sur le fonctionnement du futur lieu intergénérationnel. Plus de « 80 personnes ressources » ont été recensées, d'où la réflexion pour mettre en œuvre des sous commissions, avec probablement un COTECH, d'un COPIL, pour répartir tous les participants potentiels. La première réunion se tiendra le Lundi 08 octobre, à 18 h 30, en Mairie de Mormaison. Elle réunira des élus de Mormaison et de la commission Culture-lecture publique de Montréverd et sera animée par Madame Béatrice PAUL, Adjointe et responsable de la Commission Culture - Lecture Publique.

6.9– Marché concernant l'étude Bibliothèque-Mairie-Salle multifonction partagée, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au lancement de la consultation pour le marché « Etude concernant la restructuration Mairie-Bibliothèque-Salle multifonction » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, 20 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres, fixée au lundi 17 septembre 2018, à 12 h 00, ainsi que 2 offres reçues hors délais.

L'ensemble de ces offres vont faire l'objet d'un rapport d'analyses, en partenariat avec le C.A.U.E., pour donner lieu, au choix de 3 cabinets d'architectes, qui seront ensuite auditionnés pour présenter leurs propositions. La date retenue pour faire l'examen des différentes offres reçues est le lundi 22 octobre 2018, à 11 h 00, en lien avec le C.A.U.E. et la B.D.V.

6.10 –Point sur la consultation concernant la réhabilitation des éclairages des salles de sports de Saint-André-Treize-Voies et Mormaison :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au lancement de la consultation pour le marché « Réhabilitation des éclairages des salles de sports de Mormaison et Saint-André-Treize-Voies», 3 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres, fixée au vendredi 21 septembre 2018, à 12 h 00.

Ces offres sont en cours d'analyses, mais au vu des actes d'engagements, elles se situent bien dans le montant estimatif qui était inférieur à 90 000 € H.T. Elles seront examinées par la Commission Sports-Equipements Sportifs qui se tiendra le 03 octobre prochain, à 19 h 00, en Mairie de Saint-André-Treize-Voies.

Une fois l'entreprise retenue, le Conseil Municipal attire l'attention de la Commission Sports-Equipements sportifs, pour qu'une attention particulière soit portée sur les périodes retenues pour la réalisation des travaux, car il faudra veiller à pénaliser le moins possible le fonctionnement des associations qui utilisent ces équipements.

6.11 –Désignation d'une nouvelle Commission d'Appel D'offres :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres qui avait été installée au 05 janvier 2016 concernait une commune de moins de 3 500 habitants. Or notre commune comptant désormais officiellement plus de 3 500 habitants, il convient, conformément aux dispositions de l'article *L. 1411-5 du CGCT* d'installer une nouvelle commission *composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »*

Le conseil Municipal est appelé à procéder au vote des 5 titulaires et des 5 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Désigne** comme membres de la Commission D'appel d'Offres :
  - **➢TITULAIRES :**
    - Hubert DELHOMMEAU ;
    - Corine FERRÉ ;
    - Lionel BOSSIS ;
    - Joël RAIMBERT
    - Philippe BAUDRY

  - **➢SUPPLÉANTS :**
    - Jacques JOUSSE ;
    - Joseph GALLOT ;
    - Gérard BRETIN ;
    - Alain GRASSET ;
    - Dominique BOSSIS
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

7. Urbanisme – P.L.U.I.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'avancée des travaux menés en commission concernant :

7.1– Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal :

A – Présentation des simulations Potentiels des Logements :

Pour réaliser sa projection sur les potentiels logements, le bureau d'étude s'est basé sur une projection de l'évolution de notre population à 10 ans, en appliquant les ratios de progression évoqués dans les estimations du P.L.U.I., soit une évolution de 1,8 % de la population / an. A l'échelle de 10 années cela donne une estimation de 734 habitants de plus à 10 ans (plus 211 pour la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, plus 226 pour la commune déléguée de Mormaison, plus 297 pour la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies), soit environ 292 ménages si on prend en compte 2,5 habitants par ménage.

C'est à partir de ces chiffres que la Communauté de Communes arrêtera la détermination des projections définitives des potentiels de logements, commune par commune.

B – Présentation des projets de règlements graphiques enveloppes urbaines :

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de règlements graphiques des enveloppes urbaines

B.1 – Commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies :

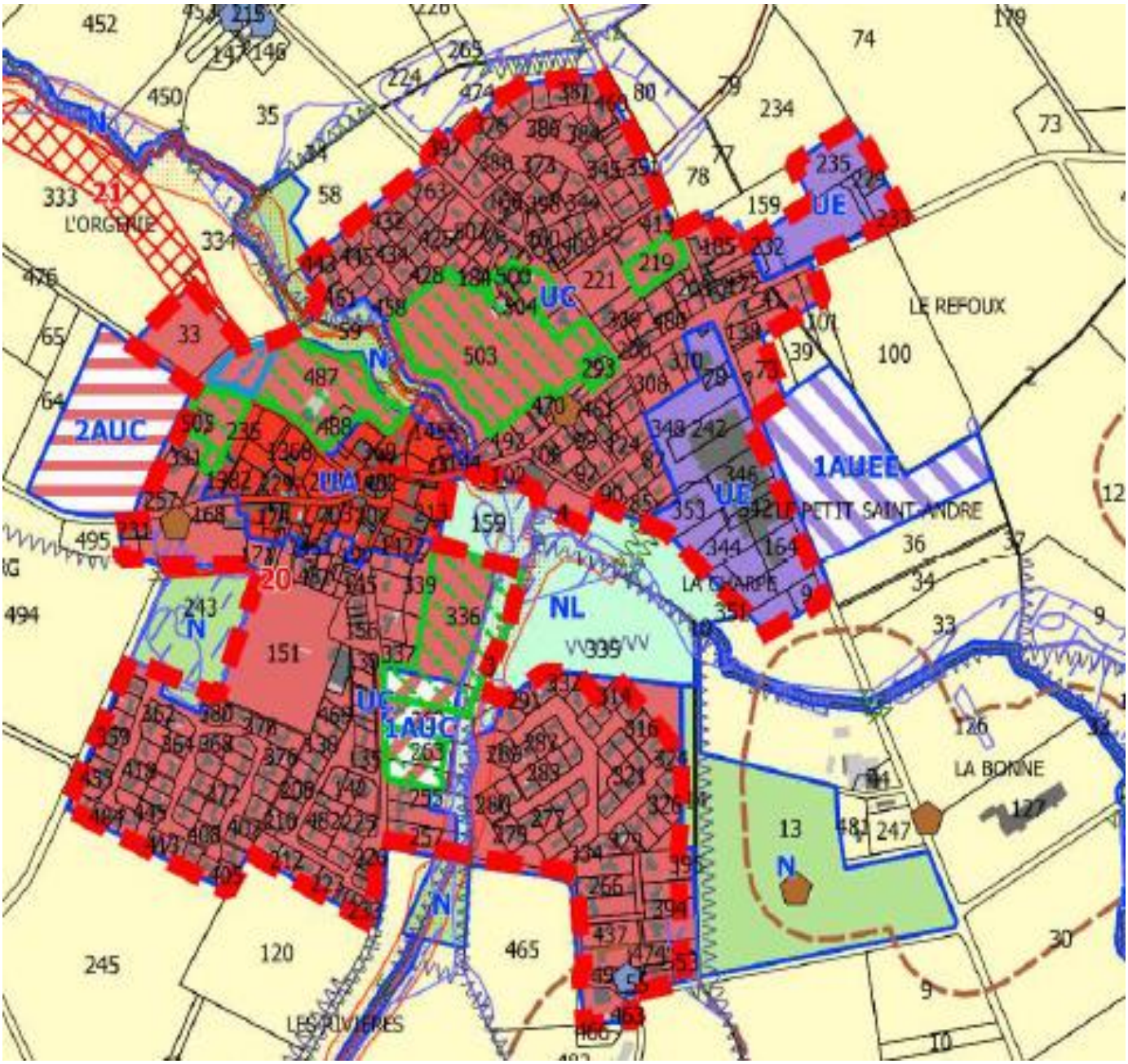

➢ **Le zonage 1AUEE** : Zone d'extension à court terme d'une activité économique. Elle vise à permettre un éventuel développement de l'entreprise AM'TECH afin de ne pas obérer ses capacités de développement sur site, cette zone sera transformée en UE ;

➢ **Le zonage 1AUC** : Il s'agit de zones d'extension à court terme destinées à l'Habitat ;

➢ **Le zonage 2AUC** : Il s'agit de zones d'extension à moyen, long terme destinées à l'Habitat ;

La Communauté de Communes a été interrogée afin de savoir si désormais concernant les zones 1AUC et 2AUC ont continuait toujours à réfléchir au niveau de la commune déléguée ou bien au niveau de la commune de Montréverd. Ce afin de savoir s'il fallait attendre d'avoir entièrement commercialisés les zones 1 AUC sur le territoire de la commune nouvelle pour pouvoir lancer les zones 2 AUC, ou bien si l'on va se contenter de regarder à l'échelle de la commune déléguée.

➢ **Granges étoilées :** Il a été retenue 2 granges étoilées sur la commune déléguée, une sur le secteur de la Pinière, une sur le secteur de la Basse Grelière.

➢ **STECAL :** 2 STECAL répertoriées sur l'Andoussière et la Pinière.

➢ **1 emplacement réservé :** pour permettre l'extension des lagunes existantes.

B.2 – Commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon :

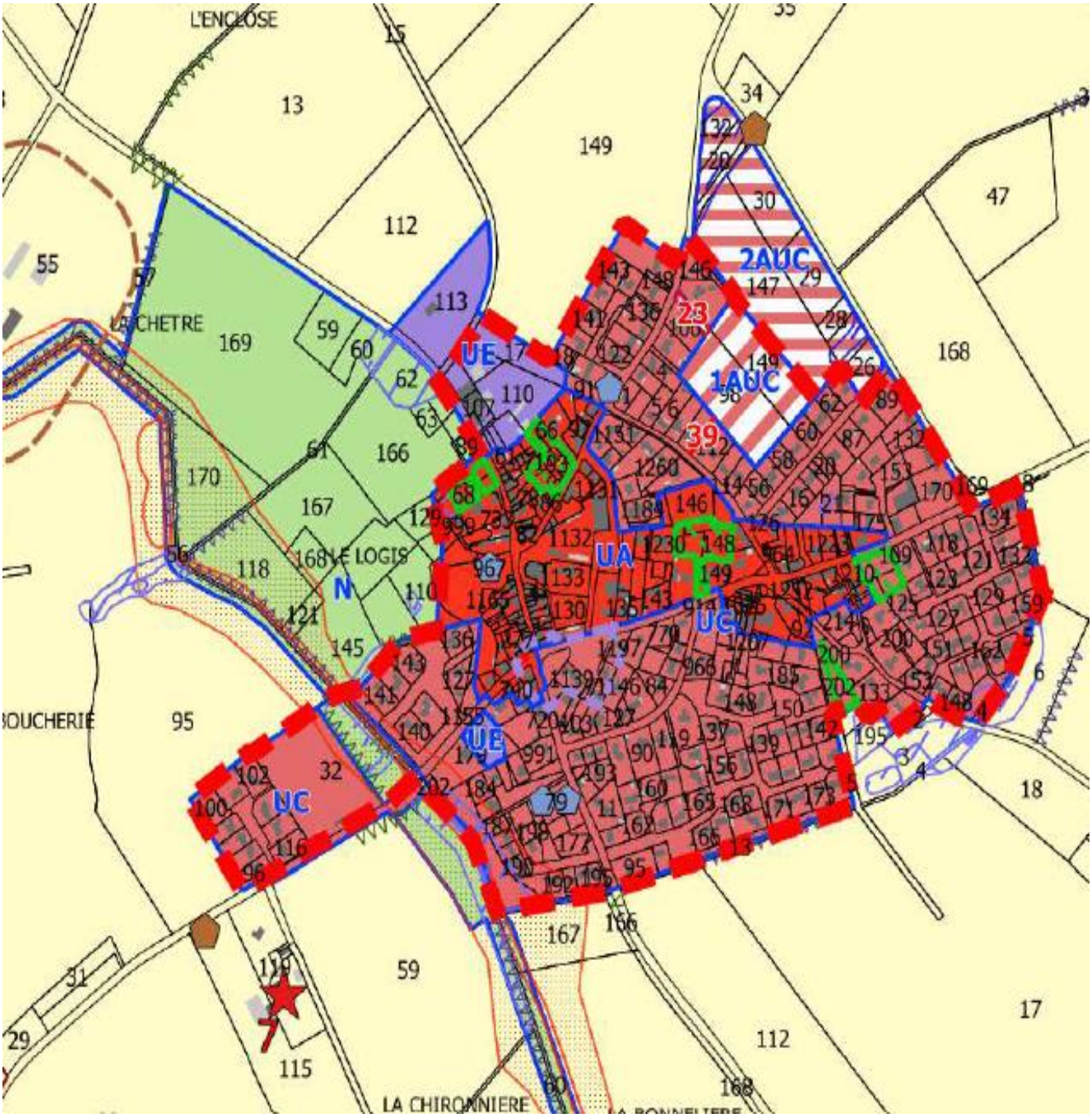

➢ **Granges étoilées :** Il a été retenue 5 granges étoilées sur la commune déléguée. Sur les secteurs de : la Lissonière, la Chironnière, la Bodinière, l'Audrenière ;

➢**STECAL :** Deux STECAL Activités (AE), une sur le secteur de la Chabotterie, pour une éventuelle extension du restaurant et de l'Hôtel. Une sur le secteur de la Grande Chevasse où se situent les restaurants « Le relais de Charrette », « L'orée de la Chabotterie ».
Deux STECAL Habitat, l'un sur la rue des Sabotiers et l'autre sur la rue des Auberges (sur le secteur de la Chevasse).

➢**1AUC :** 1 secteur en centre bourg, dent creuse (champ) en périmètre du centre–bourg ;

➢**2AUC :** terrains limitrophes du secteur 1AUC.

B.3 – Commune déléguée de Mormaison :

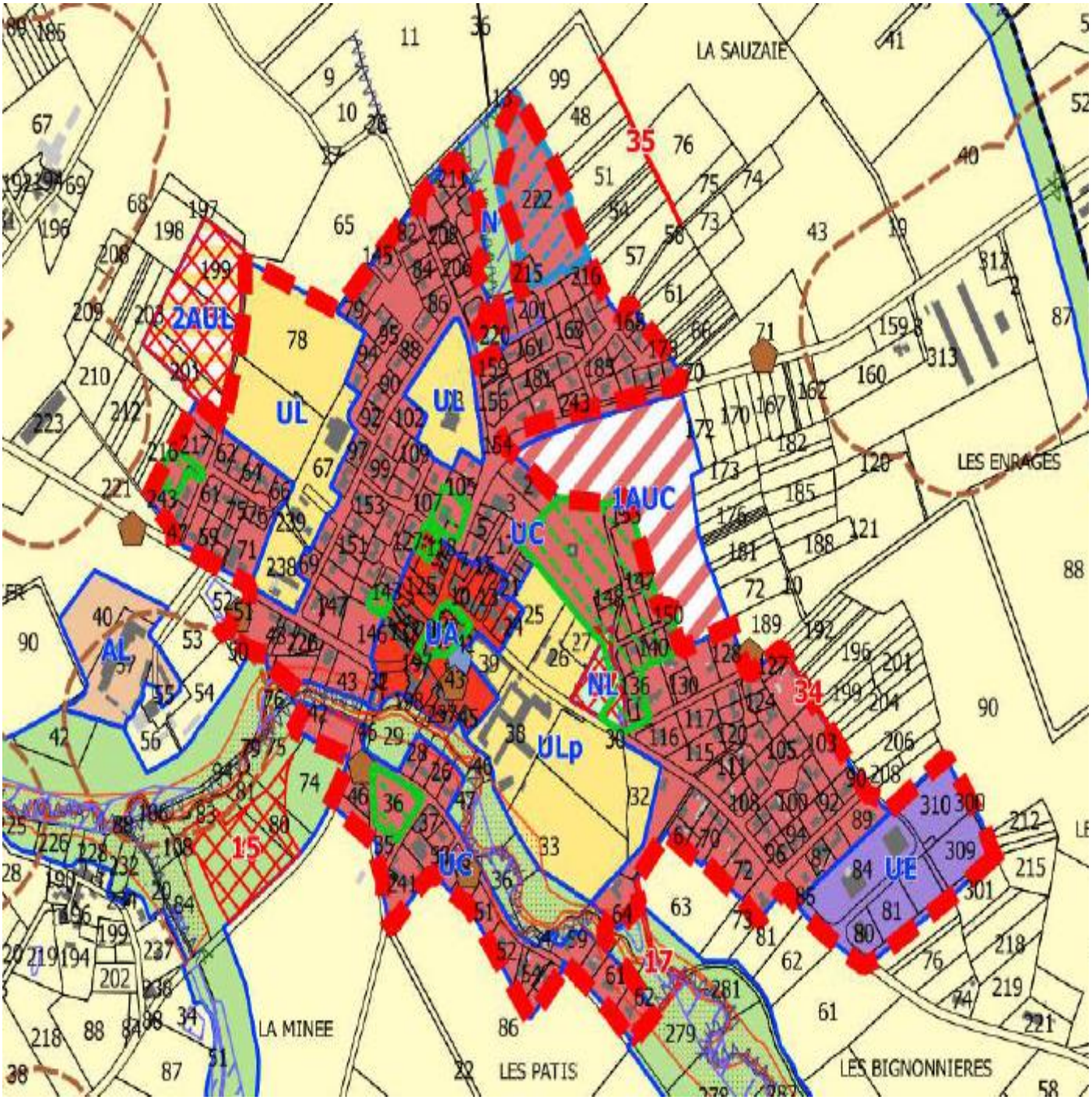

➢ **Granges étoilées :** Il a été retenue 4 granges étoilées sur la commune déléguée. Sur les secteurs de : Les Airables, Petite-Roussière, Grande-Roussière, Bois Renaud

➢**STECAL :** Une STECAL Habitat, partiellement en zone constructible, au lieu-dit « Les Airables ».

➢**1AUC :** 1 secteur en centre bourg, extension prévue pour le lotissement « Le Chatelier».

➢ **2 emplacements réservés :** Pour l'extension éventuelle de la lagune, au Sud-ouest de la commune. Au –dessus des actuels terrains de football.

➢ **ULp :** Foyer de l'enfance intégré en zone patrimonial, comme pour les bâtiments des sœurs.

➢ **Périmètre commercial :** Il va falloir déterminer ce périmètre sur la commune déléguée puisqu'il n'y en a pas actuellement de prévu au P.L.U.I.

7.2– Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Le Conseil est informé du démarrage de la phase réglementaire du Règlement Local de Publicité Intercommunal, qui gère la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur notre territoire ;

Pour mémoire, la Règlementation des publicités, enseignes et pré-enseignes est aujourd'hui nationale et relève de la compétence du Préfet. Afin de mieux adapter cette règlementation aux spécificités locales et assurer la qualité de nos centres-bourgs, des entrées de villes et des axes de transit, il a été validé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, qui sera élaboré et suivi en interne par les services de la Communauté de Communes.

Un règlement intercommunal sur les affichages publicitaires et enseignes est en cours d'élaboration pour réglementer ces dispositifs et sera soumis aux mêmes dispositions que le PLUI concernant son adoption.

Suite au recensement dressé par les services de la communauté de communes, il s'avère que 67 dispositifs publicitaires ont été recensés sur la commune de Montréverd :

- 26 publicités et pré-enseignes, dont 15 sont non-conformes ;
- 41 enseignes, dont 5 sont non-conformes ;

De manière générale, en ce qui concerne **LES PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES, le Règlement National de Publicité interdit :**

Typologie des publicités	**Règlement National de Publicité**	**Raisons de non-conformité**	**Propositions RLPi**
Publicité murale + Publicité murale supportant des affiches éclairées par projection ou transparence	**Interdictions** : sur les façades non aveugles avec ouv > 0,50 m², clôtures non aveugles… **Surface et hauteur** : S 4 m² - H 6 m **Implantation** : à au moins 0,50 m / sol **Règle de densité** : - unité foncière ≤ 80 m : 2 publicités si pas de dispositif au sol. - unité foncière > 80 m : 1 publicité en + par tranche de 80 m entamée Extinction entre 1h et 6h sauf sur mobilier urbain	Format supérieur : 20% des non-conformités De manière minoritaire : - support interdit	**Secteur d'intérêt patrimonial et/ou centre-bourg** : limiter S 4 m² et H 3 m ?, interdire ? **Zones d'activités et principaux axes de transit** : durcir la règle de densité : - unité foncière ≤ 80 m : 1 publicité - unité foncière > 80 m : 2 publicités
Publicité au sol	Interdite	60% des non-conformités	
Publicité sur mobilier urbain	**Abri destiné au public :** S 2 m² (+2 m² si surface abritée 4,5 m²) - H 3 m **Mâts porte-affiches** : 2 panneaux dos-à-dos. S unitaire : 2 m² **Mobilier destiné à recevoir des infos non publicitaires à caractère général ou local** : p commerciale ne peut pas excéder la S totale d'affichage. Si S > 2 m et H 3 m = interdite au sol. **Publicité numérique interdite**		
Publicité sur bâche	Interdite	De manière minoritaire	
Publicité au sol supportant des affiches éclairées par projection ou transparence	Interdite		
Publicité lumineuse numérique murale ou au sol	Interdite		
Autres lumineux	Interdite		
Publicité hors agglomération	Interdite		

De manière générale, en ce qui concerne **les ENSEIGNES, le Règlement National de Publicité interdit :**

Typologie des enseignes	Règlement National de Publicité	Raisons de non-conformité	Propositions RLPi
Enseigne murale	**Ratio** : S 15% de la façade (25% si S façade inférieure à 50 m²) **Saillie** < 0,25 m	Non-respect de la règle du ratio enseigne/façade : 20% des non-conformités	
Enseigne sur mur de clôture ou clôture	**Ratio** : S 15% de la façade (25% si S façade inférieure à 50 m²)		**Secteur d'intérêt patrimonial** : interdire ? **Zones d'activités et principaux axes de transit** : interdire ? Restreindre sa S unitaire à 2 m² ? Limiter à 1/immeuble. Si plusieurs activités : S 3 m²
Enseigne perpendiculaire	**Ratio** : S 15% de la façade (25% si S façade inférieure à 50 m²) **Saillie** < 2 m		**Secteur d'intérêt patrimonial** : 1/voie. S 1 m² support compris.
Enseigne au sol	**Surface et hauteur** : S 6 m² - H 6,5 m si enseigne > 1 m de large ou H 8 m si E < 1 m de large **Densité** : 1 dispositif par voie si > 1 m de large	Non-respect de la règle de densité : 40% des non-conformités	**Secteur d'intérêt patrimonial** : restreindre S 4 m² - H 4 m par ex **Zones d'activités et principaux axes de transit** : restreindre la H à 6,5 m ?
Enseigne sur toiture	En lettres découpées **Activité dans + 50% du bâtiment** : - Hauteur façade ≤ 15 m : H 3 m - Hauteur façade > 15 m : 1/5e de la H et 6 m S cumulée 60 m²		**Secteur d'intérêt patrimonial** : interdite **Zones d'activités et principaux axes de transit** : restreindre la H à 3 m ?
Enseigne lumineuse ou à faisceau de rayonnement laser	Extinction entre 1h et 6h		**Secteur d'intérêt patrimonial** : Interdire ?
Enseigne temporaire	**Manifestations culturelles, touristiques ou exceptionnelles** : pas de règle de surface **Travaux publics, opérations immobilières** : S unitaire 12 m² si au sol		

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

7.3– Acquisition d'une parcelle : (Délibération N° 2018-083)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle référencée ZM n°84, d'une superficie de 15 410 m², au lieu-dit « L'Audrenière », sur la commune déléguée de Mormaison.
L'aire de loisirs de l'Audrenière se situe sur cette parcelle et doit être rétrocédée, gratuitement, de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, vers la commune de Montréverd, conformément à conditions énoncées dans la délibération 1612-199, prise par la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière le 14 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Valide** l'acquisition de la parcelle référence ZM n°84, d'une contenance de 15 410 m², située sur la commune déléguée de Mormaison, en l'état, à titre gratuit, auprès de la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, dans le cadre de la rétrocession de la compétence gestion des aires de loisirs aux communes ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

7.4– Rapport d'Activités 2017 de l'E.P. du Bassin de la Sèvre Nantaise : (Délibération N° 2018- 84)

Monsieur le Maire après une présentation du rapport d'activités 2017 de l'Etablissement Public du bassin de la Sèvre Nantaise, dont l'ensemble des élus a été destinataire, avec la note de synthèse et l'ordre du jour, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 voix pour, o voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le rapport d'activités 2017 de l'Etablissement Public du Bassin de la Sèvre Nantaise ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

8. Commune déléguée de Mormaison

Le Conseil Municipal est informé qu'un accord serait trouvé entre ORANGE et un particulier ; pour la mise en place d'une antenne relais sur la commune, route d'Izereau, ce qui permettrait de résoudre les problèmes de communication avec le téléphone portable sur la commune déléguée.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

9. Commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon

9.1– Vote des tarifications 2019 du gîte communal : (Délibération N° 2018- 85)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifications 2019, concernant le gîte communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Vote les tarifications** applicables au gîte communal de Saint-Sulpice-Le-Verdon, à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

PERIODES	TARIFS 2019 (accès WIFI compris)
TRES HAUTE SAISON	
du 06/07/2019 au 24/08/2019	**560 €/sem**
HAUTE SAISON	
du 29/06/2019 au 06/07/2019 du 25/08/2019 au 31/08/2019	**530 €/sem**
HORS SAISON	
1 semaine	**325 €**
2 semaines	**460 €**
3 semaines	**560 €**
1 mois	**690 €**
(linge de lit non fourni)	

WEEK-END	
1 et 2 nuits	**170 €**
3 et 4 nuits	**250 €**
à partir de 5 nuits	**330 €**
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	
Service ménage (forfait)	**70 €**
Linge de toilette	**8 € / personne**
Linge de lit (réservations supérieures à 3 semaines)	**8 € / lit**

10. Point sur les différentes Commissions

10.1 – Commission Mutualisation

Le Conseil Municipal est informé que l'ensemble des éléments concernant nos installations d'assainissements (type d'équipement, nombre de pompes, linéaires de réseau,…) a été récupéré, pour transmission à la Communauté de Communes.

Une réunion va être programmée en présence des services de la Communauté de Communes et de ceux de la Commune, de manière à pouvoir rapidement monter un cahier des charges pour pouvoir lancer un marché public et essayer d'avoir un prestataire unique pour l'ensemble du territoire de Montréverd, avec des garanties d'intervention en cas de problème, y compris le week-end.

10.2 – Commission Communication

➢ La réunion sur l'organisation de l'opération « Montréverd en fête » s'est bien passée et fait apparaître un bilan très positif. Près de 30 personnes se sont déplacées et ont pu faire part de leur satisfaction d'avoir pu, à l'occasion de cette manifestation, voir toutes ces associations différentes travailler ensemble ;

➢ Concernant la mise en place du site internet, une réunion est prévue le 11 octobre prochain pour discuter de : La mise en page, la recherche de contenu, l'indexation,… ;
La Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière a arrêté son choix concernant le prestataire qui sera chargé de réaliser le site internet. La phase réalisation du site va prochainement être lancée puisqu'il faudra impérativement que ce dernier soit achevé au plus tard le 31 mars 2018, puisqu'après, en application de l'article L.52-4 du code électoral, nous rentrerons dans la période «pré-électorale » qui débute à compter du premier jour du sixième mois précédant une élection. L'article L.52-2 du code électoral prescrivant que pendant cette période ***« aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. »***

➢ Concernant la photothèque, Monsieur Julien GAZEAU va bientôt terminer ses prises de vues sur le territoire de Montréverd.

10.3 – Commission Voirie – Réseaux - Assainissements

➢ Grace au temps exceptionnel que nous connaissons, les travaux engagés dans le cadre du programme voirie 2018 vont bientôt tous être achevés, y compris les cimetières, qui seront terminés avant la Toussaint.

➢ En ce qui concerne les tarifications assainissements, un point sera bientôt fait par la commission pour voir ce qui peut être harmonisé au niveau des facturations.

10.4 – Commission Urbanisme -Bâtiments

➢ Afin de préparer la réunion de la prochaine commission, chaque commune déléguée va devoir lister sur son territoire, les travaux qui seront à mener, de manière à faire établir les devis correspondants, afin que la commission puisse arrêter les travaux qui seront prioritaire pour l'année 2019, et de pouvoir proposer au conseil municipal lors de l'élaboration des budgets, de voter l'enveloppe financière qui sera nécessaire à leur réalisation. (Seuls les travaux retenus, ou urgence, seront alors réalisés dans l'exercice budgétaire).

➢ Concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le programme d'Accessibilité Montréverd, confiée à l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée, cette dernière à lancer une consultation auprès d'architectes pour assurer l'élaboration des dossiers techniques et le suivi des travaux. Une seule offre a été reçue du Cabinet 6K, qui sera examinée par la prochaine commission.

➢ Suite à l'accord définitif de prise en charge reçu de notre assureur pour les dégâts causés par la foudre sur la commune de Saint-Sulpice-Le-Verdon, une réunion va être organisée au plus vite entre les entreprises chargées de :

- Réparer le clocher et son horloge, refaire le paratonnerre et sa prise de terre ;
- Sceller la pierre en façade ;
- Réparer la toiture en zinc sur la coupole de l'église ;
- Refaire les installations électriques, éclairages, blocs sécurité de l'église ;

10.5 – Commission Scolaire - Périscolaire

Le Conseil Municipal est informé que suite à la réunion qui avait eu lieu fin juin avec l'ensemble des OGEC, APEL, Familles Rurales, intervenant à destination de la jeunesse et en milieu scolaire sur notre territoire, un rapprochement des associations « Familles Rurales » serait en cours, visant à avoir une seule structure « Familles Rurales, avec des sections qui s'intègreraient dans cette association unique.

10.6 – Commission Environnement – Cadre de vie

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion de la Commission sera prochainement organisée afin de travailler sur :
➢ Le dossier paysage de votre commune, avec l'objectif annoncé de viser l'obtention d'une fleur ;
➢ Amener une réflexion sur les décorations de Noël, notamment savoir si l'on continue à acheter du matériel que l'on fait poser par les agents, ou bien si l'on passe à un contrat de location de matériel auprès d'une société qui sera chargé d'entretenir et d'accrocher les décorations, ce qui permettrait notamment d'avoir des décorations qui changent plus fréquemment et une harmonie sur nos trois communes déléguées.
➢ Recenser et examiner les travaux qui n'ont pas été programmés et donc pas budgétés, mais pour lesquels nous avons des demandes ;
➢ Aborder le travail effectué par les bénévoles pour l'entretien et l'arrosage des espaces verts, ainsi que discuter avec les groupes de bénévoles, prêt à se monter pour l'entretien des cimetières.

L'ordre du jour du conseil municipal ayant été entièrement abordé et en l'absence de question, Monsieur le Maire clôture la réunion à 22 h 45.

La secrétaire de séance,

Nadège HARDY

Le Maire,

Damien GRASSET